

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS CŒUR DE POM'**  
**RÉVÉLEZ LA PERSONNALITÉ QUI EST EN VOUS DU 04/01/17 AU 15/02/2017**

**ARTICLE 1 – Présentation de l'opération**

La société par actions simplifiée (SAS) LES JARDINS DE L'ORBRIE immatriculée au RCS de Niort (79) sous le numéro B435 233 143, au capital de 399 280 €, dont le siège social est 7, rue de l'Aliette – ZA Alphaparc, 79 300 BRESSUIRE, ci-après désignée la société Organisatrice, organise du mercredi 4 janvier au mercredi 15 février inclus, un jeu Internet gratuit sans obligation d'achat, ci-après désigné l'Opération.

Les dates de début et fin de l'Opération sont indicatives et l'Organisatrice pourra les écourter, les reporter, les différer ou annuler l'Opération, sans être tenue d'en justifier la raison et sans engager sa responsabilité à l'égard de quiconque.

L'horodatage (début et fin de l'opération) est assuré par les serveurs hébergeant l'appliquatif de l'opération, et fera foi en cas de contestation, à l'exclusion de toute autre référence.

**ARTICLE 2 – Public concerné**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine disposant d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide. Sont exclus les salariés et dirigeants de la société Organisatrice ainsi que les membres de leurs familles.

La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse, même e-mail). La participation est nominative. Le joueur ne peut participer pour le compte d'autres personnes. La participation au jeu se fait uniquement sur Instagram.

**ARTICLE 3 – Modalités de diffusion**

Les modalités de participation au jeu sont diffusées sur le site [www.coeurdepom.com](http://www.coeurdepom.com) et via une campagne de communication organisée sur différents supports. Le jeu sera mis en avant sur la page Facebook et sur le compte Instagram de la société organisatrice.

**ARTICLE 4 – Modalités de participation**

Pour jouer, il suffit aux participants de suivre le compte @coeurdepom sur Instagram, de poster une photo de lui avec un article Cœur de Pom' en mettant les hashtag #JeFêteCommeJeVeux et #CœurdePom avant le mercredi 15 février 2017 minuit. Un jury sélectionnera la meilleure photo pour élire la meilleure personnalité Cœur de Pom'.

**ARTICLE 5 – Dotations**

Sont mis en jeu les lots suivants (valeurs indicatives unitaire TTC au jour du présent règlement) :

- 1 coffret cadeau Wonderbox « Bulles de Bonheur » d'une valeur de 99,90€,
- 100 livres de recettes « Les bons moments à partager » éditeur MARABOUT d'une valeur de 7,00€ TTC.

Aucune compensation financière ne pourra être remise aux gagnants en remplacement du lot mis en jeu.

Un jury composé d'un des dirigeants de l'entreprise (Alain PÉRIDY ou Jacky COLLET), du responsable de la communication Olivier BOURASSEAU et de l'assistant de communication Jeffrey MATSERAKA élira les 101 gagnants au plus tard le 28 février, parmi les participants au jeu concours qui auront postés leur photo sur Instagram.

Les gagnants seront informés par la société organisatrice du résultat par Instagram le biais d'un message Insta direct afin de récupérer votre adresse e-mail.

En participant à cette opération, chaque joueur admet que sa participation n'est pas conditionnée à l'espérance de remporter l'un ou l'autre des lots mentionnés ci-dessus, lequel pourra être remplacé par d'autres dotations de même valeur financière.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée, l'organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné et d'en disposer librement.

Les gagnants renoncent expressément par avance à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement qui résulterait d'un préjudice qu'ils estimeraient, occasionné par l'acceptation ou l'utilisation des lots.

#### **ARTICLE 6 – Usage d'internet et exonération de responsabilité**

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le jeu et d'en modifier le règlement en conséquence, dans le respect des dispositions de l'article 12 notamment.

L'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, piratages, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement ou encombrement du réseau Internet, empêchant le bon fonctionnement et déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de problème d'acheminement ou de perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, de tout matériel ou logiciel de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'opération,

En outre, la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel (dommages aux ordinateurs, pertes de données, perte de courrier électronique...), qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site du jeu tel que, sans que cette liste soit exhaustive :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- d'un virus, bogue informatique, d'une anomalie ou défaillance technique.

La participation à ce jeu est soumise à l'achat d'un produit CŒUR DE POM (jeu avec obligation d'achat) et ne nécessite qu'une connexion internet de performance sur mobile. Elle n'engendre aucune dépense susceptible de ne pas être comprise dans les abonnements internet grand public. Il n'est donc pas prévu de remboursement de frais.

#### **ARTICLE 7 – Fraude**

La société organisatrice se réserve le droit de considérer comme non valide toute inscription avec un contenu farfelu, partiellement ou totalement erroné.

La société organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de l'inscription des participants.

Toute déclaration inexacte ou mensongère des participants, toute fraude ou tentative de fraude avérée entraînerait la disqualification du participant en question. La société organisatrice tranchera tout litige éventuel relatif au jeu et à son règlement.

#### **ARTICLE 8 – Autorisation**

Le gagnant autorise la Société organisatrice à citer son nom, prénom et ville de résidence pour toute utilisation dans le cadre de la promotion de la présente opération, sans autre rémunération que le lot gagné par tirage au sort. En cas de refus, le gagnant perdrait automatiquement son gain et celui-ci ne lui sera pas livré par la société organisatrice.

#### **ARTICLE 9 – Disposition CNIL**

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 "informatique et liberté", les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées. Tous les participants disposent, en application

de l'article 34 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données qui les concernent et ce par courrier électronique à l'adresse suivante : [marketing@lesjardinsdelorbrie.com](mailto:marketing@lesjardinsdelorbrie.com).

#### **ARTICLE 10 – Réclamation**

La participation au tirage au sort implique l'acceptation de ce présent règlement dans son intégralité et de ses modifications éventuelles sans restriction ni réserve.

Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande émanant de quelque personne que ce soit qui serait formulée par mail, téléphone ou courrier simple, concernant l'interprétation, l'application du règlement, les mécanismes du jeu ou les noms des gagnants notamment. En cas de contestation, seul sera considérée et traitée par la société organisatrice, une demande formulée par courrier recommandé avec accusé de réception, à la condition que celui-ci soit expédié dans les 15 jours suivant la proclamation du résultat, proclamation qui sera publiée sur le compte Instagram et la page Facebook de la société organisatrice. Toute demande formulée hors délais concernant le tirage au sort concerné sera considérée comme nulle et non avenue.

Pour le cas où une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles, les autres dispositions garderaient leur force.

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

A tout moment, le règlement pourra être modifié sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions présentes. Le règlement ainsi que ses éventuels avenants entrent en vigueur à compter de leur mise en ligne. Tout participant est censé réputé avoir accepté le règlement ainsi que tout avenant de par sa seule participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la publication ou de la modification. Tout participant refusant une quelconque modification cesse sa participation au jeu.

Les informations résultant du système de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige éventuel quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

#### **ARTICLE 11 – Loi applicable**

Le présent jeu est soumis à la réglementation française en la matière, notamment les articles L12136 à L121-41 du Code de la Consommation.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de NIORT, ce que tout participant au jeu reconnaît et accepte par avance.

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site Internet [www.coeurdepom.com/jeu/reglement](http://www.coeurdepom.com/jeu/reglement) . Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse : [marketing@lesjardinsdelorbrie.com](mailto:marketing@lesjardinsdelorbrie.com).